

REGLEMENT INTERIEUR - fit'n zen

Article 1. STAGE

Les stages de formation sont organisés sur une durée de 3 ou 5 jours à raison de 7H de formation maximum par jour. Les stagiaires doivent être présents pendant toute la durée du stage de formation pour valider leur apprentissage. Les stagiaires doivent se plier au règlement intérieur des locaux dans lesquels ils sont accueillis. En cas de non respect du règlement du lieu de formation (dégradation...), les stagiaires se verront facturer les dégâts occasionnés et exclus de la formation. Le stage de formation leur sera facturé au prorata temporis du nombre de jours effectués et auquel s'ajoutera 80% du montant des jours non suivis pour cause d'exclusion.

Article 2. PRE-REQUIS:

La formation s'adresse à toute personne physique (particulier ou professionnel) majeure souhaitant apprendre les techniques de massages de bien-être. Nos cours se destinent aux professionnels de la santé, du bien-être, de l'esthétique et de la remise en forme ainsi qu'aux particuliers qui souhaitent se reconverter professionnellement.

Article 3. MATERIEL:

L'organisme de formation fournit tout le matériel nécessaire pour que les stagiaires bénéficient d'un apprentissage de qualité (tables de massages, futons...). Les stagiaires doivent respecter le matériel. En cas de dégradations volontaires, le stagiaire devra rembourser le matériel dégradé au prix du neuf.

Pour chaque stage de formation, le stagiaire se verra remettre, en fin de stage, un échantillon de matériel nécessaire à sa pratique.

Article 4. SUIVI PEDAGOGIQUE:

A l'issue de chaque stage, les stagiaires se verront remettre une attestation de formation correspondant au nombre d'heures d'apprentissage effectuées ainsi qu'un livret de suivi professionnel dans lequel devront être consignées les heures de pratiques individuelles exigées pour l'obtention du certificat de praticien dans la discipline enseignée. Chaque stage de formation exige au minimum 30H de pratique individuelle à effectuer en 6 mois maximum.

Article 5. CERTIFICATION:

Les stagiaires seront convoqués à une date précise 6 mois après leur stage de formation afin de passer l'examen de certification. Celui-ci se déroulera sur une journée. Les stagiaires devront effectuer un protocole complet de massages de bien-être sur une personne. Le jury, composé des formateurs, décidera d'attribuer ou pas le certificat après l'exercice de ce protocole. En cas d'échec, le stagiaire se verra remettre un autre livret de suivi de 10H de pratique individuelle et sera convoqué à une autre date de certification.

Article 7. DELAI DE RETRACTATION

Le stagiaire peut annuler sa formation jusqu'à 15 jours avant la date du stage. Il doit en informer l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé réception (cachet de la poste faisant preuve). Dans ce cas aucune somme ne peut être exigée au stagiaire. Passé ce délai, l'organisme de formation encaissera le chèque d'arrhes correspondant à un montant de 30% du montant total de la formation.

Article 8. DISPOSITIONS FINANCIERES

Le prix de l'action de formation est fixé à.....€ HT.

Le stagiaire s'engage à payer la prestation selon les modalités suivantes:

Le stagiaire s'engage à payer un premier versement (arrhes) joint au formulaire d'inscription d'un montant correspondant à 30% du montant total de la formation soit une somme de.....€ au maximum 15 jours avant le début du stage de formation et selon le délai de rétractation mentionné à l'article 7.

Le solde restant dû sera exigé le premier jour du stage de formation. Le chèque d'arrhes ainsi que le solde seront encaissés le premier jour de la formation.

Article 9. INTERRUPTION DE STAGE:

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue (maladie avec justificatif médical...), le présent est résilié selon les modalités financières suivantes:

- **en cas de cessation ou d'annulation par l'organisme:** remboursement du stage ou report à une date ultérieure.

- **en cas d'abandon par le stagiaire:** Versement à titre de dédommagement pour les heures non suivies du fait stagiaire de 80% du coût restant.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 10. LITIGES EVENTUELS:

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de LE HAVRE sera seul compétent pour régler le litige.